

Référence : C.N.197.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 mai 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2025/084

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le Décret suprême n° 046-2025-PCM, publié le 13 avril 2025¹, l'état d'urgence a été prorogé pour une durée de trente (30) jours calendaires, à compter du 17 avril 2025, dans la région métropolitaine de Lima du département de Lima et dans la province constitutionnelle de Callao.
- L'état d'urgence a été déclaré en raison des perturbations de l'ordre intérieur causées par l'augmentation de l'activité criminelle et de l'insécurité publique, découlant de l'augmentation de la commission de crimes tels que les homicides, assassinats commandités, l'extorsion, le trafic illicite de stupéfiants, dans les zones susmentionnées. Dans ce contexte, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion et à la liberté et à la sécurité de la personne, énoncés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que ceux prévus dans les articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est restreint.

¹ Le texte du décret suprême n° 046-2025-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 5 mai 2025

Le 13 mai 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'DN' with a horizontal line underneath.